



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 77 du 16 octobre 2015

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

SERVICE DES RESSOURCES ET DE LA LOGISTIQUE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 16 octobre 2015 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :

www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 16 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le chef de service



signé : Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 77 du 16 octobre 2015

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des collectivités locales

- Arrêté DRCL/BC n°2015-64 du 8 octobre 2015 portant agrément de gardien de fourrière à M. Laurent LUCAS à Andrezé
- Arrêté DRCL/BCL n°2015-65 du 14 octobre 2015 fixant le nombre et répartition par commune des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes du Gennois

Sous-Préfecture de Cholet

- Arrêté SPC/REG n°2015-113-10 du 12 octobre 2015 autorisant un cyclo-cross « Le rayon florentais » le 25 octobre à St Florent le Vieil

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT49/SSRGC/ULN n° 2015-10-003 du 13 octobre 2015 autorisant l'organisation d'une course d'aviron la « coupe des dames » autour de l'île St Aubin à Angers les 17-18 octobre
- Arrêté de régularisation DDT49/SSRGC/ULN n° 2015-10-005 du 15 octobre 2015 autorisant l'occupation temporaire du domaine public fluvial de l'Etat – travaux sur la digue du val d'Authion à Souzay-Champigny
- Arrêté DDT49/SSRGC/TICSR n° 2015-024 du 16 octobre 2015 portant réglementation de la circulation dans le cadre des travaux de reprise des chaussées d'une bretelle d'insertion de l'échangeur 18 de l'A87 rocade d'Angers

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté DDCS/DD n°2015-0026 du 9 octobre 2015 fixant la liste des médecins agréés – commission de réforme
- Arrêté DDCS/DD n°2015-0027 du 12 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Philippe BRADFER, directeur départemental de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat
- Arrêté DDCS/DD n°2015-0028 du 12 octobre 2015 portant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe BRADFER, directeur départemental de la cohésion sociale

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté n°2015-081 du 13 octobre 2015 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations
- Arrêté n°2015-082 du 13 octobre 2015 portant subdélégation de signature en matière de gestion budgétaire et comptable publique de M. Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE ET DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de Maine-et-Loire

- Arrêté DIRECCTE/SG/UT49 n°32 du 14 octobre 2015 portant subdélégation de signature générale à M. Philippe ALEXANDRE, responsable de l'UT

- Arrêté DIRECCTE/SG/UT49 n°33 du 14 octobre 2015 portant subdélégation de signature en matière de concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, et de développement des entreprises

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- Arrêté n°15-131 du 9 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Henri-Michel COMET, préfet de la région des Pays de la Loire pour les 13-14 octobre

PREFECTURE DE REGION PAYS DE LA LOIRE

- Arrêté modificatif n°4 n°2015-224 du 12 octobre 2015 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocation familiales de Maine-et-Loire

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

- Arrêté 15-131 du 9 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Henri-Michel COMET les 13 et 14 octobre

II - AUTRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- décision du 15 octobre 2015 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage – formation «indemnisation des dégâts»

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision DDFIP n°2015-68 portant délégation en matière de contentieux et gracieux fiscal – service des impôts des entreprises de Cholet Sud-Est

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST – SGAMI

- décision du 4 septembre 2015 portant délégation de signature en matière de certification de service fait

I - ARRETES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction
de la réglementation
et des collectivités locales

Bureau de la circulation

Arrêté n° 2015-64
agrément d'un gardien de fourrière
M. Laurent LUCAS,
ANDREZE

Le préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le code de la route, notamment ses articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-52;

Vu la demande présentée le 19 juin 2014 par M. Laurent LUCAS, gérant de la SRL garage ACMA, ZI des Landes Fleuries 49600 à ANDREZE ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière, section spécialisée «fourrière automobile» émis le 16 juin 2015;

Vu l'avis favorable émis par la brigade territoriale de BEAUPREAU le 4 septembre 2015,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

Arrête :

Article 1er. M. Laurent LUCAS, gérant de la SRL garage ACMA, située ZI des Landes Fleuries 49600 à ANDREZE, ainsi que les installations de cette entreprise, telles que définies dans le dossier de constitution de la demande d'agrément, sont agréées pour 5 ans en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles.

Article 2. Cet agrément est personnel et non cessible.

Article 3. Toute transformation de l'entreprise ou de ses installations doit donner lieu à une information du préfet.

Article 4. M. Laurent LUCAS tiendra à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations indiquées dans l'article R325-25 du code de la route.

Article 5. Des contrôles inopinés sur pièce et sur place peuvent être réalisés à tout moment sur demandes des services préfectoraux.

Article 6. L'intéressé doit présenter au maximum trois mois après la fin de chaque année un bilan complet de son activité de l'année écoulée.

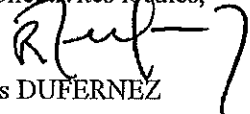
Article 7. En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

Article 8. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Article 9. Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 08 OCT. 2015

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de la réglementation
et des collectivités locales,


Régis DUFERNEZ



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Direction de la réglementation et
des collectivités locales
Bureau des collectivités locales
Communauté de communes
du Gennois.
Nombre et répartition par commune des
sièges de conseiller communautaire.
Arrêté n° DRCL/BCL/2015-65

ARRÊTÉ

Le secrétaire général,
chargé de l'administration de l'État
dans le département

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2013267-005 du 24 septembre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes du Gennois ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCL/2015/62 du 5 octobre 2015 portant création au 1^{er} janvier 2016 de la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire par regroupement des communs de Chênehutte-Trèves-Cunault, Gennes, Grézillé, Saint-Georges-des-Sept-Voies et Le Thoureil ;

Considérant que la somme des sièges détenus par chacune des communes constituant la commune nouvelle de Gennes-Val de Loire excède la moitié du nombre total de sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes du Gennois ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence, en application des dispositions du 3° de l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, de procéder à une nouvelle répartition des sièges de conseiller communautaire entre les communes membres ;

ARRÊTE

Article 1er : Le nombre de sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes du Gennois est fixé à 27, répartis ainsi qu'il suit entre les communes membres :

- Ambillou-Château :	4 sièges
- Chemellier :	3 sièges
- Coutures :	3 sièges
- Gennes-Val de Loire :	13 sièges
- Louerre :	2 sièges
- Noyant-la-Plaine :	2 sièges

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

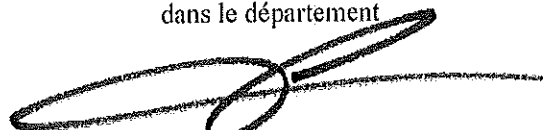
L'arrêté préfectoral 2013267-005 du 24 septembre 2013 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes du Gennois est abrogé à compter de cette même date.

.../...

Article 3 : Le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département, le sous-préfet de Saumur, le président de la communauté de communes du Gennois et les maires des communes membres de ladite communauté de communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Angers le 14 OCT. 2015

Le secrétaire général,
chargé de l'administration de l'État
dans le département

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Pascal GAUCI

Sous-préfecture de Cholet
Réglementation générale
Arrêté SPC/REG/2015-n°M3/10
Cyclo-cross

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Cholet,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-29 à R.411-32 ;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 mai 2012 portant application du décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-30 en date du 12 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Christian MICHALAK, sous-préfet de Cholet ;

Vu la demande formulée par M. Benoît BOUCHET représentant Beaupréau Vélo Sport, en vue d'être autorisé à organiser un cyclo-cross dénommé «Rayon Florentais» le dimanche 25 octobre 2015 à St Florent-le-Vieil ;

Vu la lettre du 7 septembre 2015 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'assurance souscrite par les organisateurs, qui prévoit que l'assureur renonce en cas de sinistre à tout recours contre l'Etat et les collectivités locales ou territoriales, ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque ;

Vu l'avis de M. le maire de St Florent-le-Vieil ;

Vu l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire ;

Vu l'avis de M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau ;

Vu l'avis de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'avis sur les Règles Techniques de Sécurité du comité départemental de cyclisme en date du 7 septembre 2015 ;

Arrête :

Article 1er - Monsieur Benoît BOUCHET est autorisé à organiser un cyclo-cross dénommé «Le Rayon Florentais» le **dimanche 25 octobre 2015 à St Florent-le-Vieil** en tant qu'il concerne les voies et domaines publics, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il lui appartient de s'entendre avec les propriétaires et sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Catégorie : 1-2-3 senior espoir, junior, cadet et école de vélo

Lieu de départ : podium - promenade Julien Gracq

Lieu d'arrivée : podium - promenade Julien Gracq

Horaire : de 12 h 00 à environ 17 h 30

La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la demande d'autorisation.

Le nombre de participants sur une épreuve ne peut excéder 200.

Article 2 - Les organisateurs devront se conformer aux dispositions du Code du sport en matière de manifestations sportives.

Article 3 - Les organisateurs devront se conformer aux règles édictées par leur fédération et les mettre en application lors de la manifestation.

Article 4 - **Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les compétiteurs dans toutes les épreuves.**

Article 5 - **La priorité de passage est accordée à la manifestation.** Pour assurer la protection du passage des coureurs dans les carrefours et autres points stratégiques, les organisateurs mettront notamment en place comme moyens matériels des barrières de type K2 et comme moyens humains, des signaleurs. Chaque signaleur devra être porteur de dispositif de sécurité et de signalement (chasuble ou brassard réfléchissant), de piquets mobiles (vert / rouge) de type K10 et d'un téléphone portable avec le numéro d'appel d'un responsable. Il devra également être en possession d'une copie des arrêtés autorisant et réglementant la course.

Sont agréées en qualité de signaleurs les personnes mentionnées dans l'annexe du présent arrêté. Leur présence doit être prévue sur l'ensemble des points stratégiques du parcours et doit être assurée tout au long de l'épreuve. Le nombre de signaleurs devra être conforme à la liste annexée.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

Les coordonnées du médecin de garde devront être connues des signaleurs ainsi que des secouristes présents sur les lieux. L'emplacement du défibrillateur sera également connu de tous et accessible facilement.

Article 6 - La zone de départ et d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée par des barrières de protection assemblées, ou par des cordages tendus sur des piquets. Les règles imposées par le code de la route devront être respectées.

Article 7 - Le stationnement du public est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou en descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels, ainsi que dans les voies particulièrement étroites. Les spectateurs se tiendront strictement dans des endroits non accidentogènes.

Article 8 - Sont formellement interdits aux organisateurs et aux tiers :
- le jet de prospectus sur la voie publique et le parcours de la course
- le collage de papiers sur les panneaux de signalisation et sur les ouvrages dépendant de la voie publique.

Article 9 - Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de manière à être effacé au maximum 24 heures après l'épreuve.
Le matériel nécessaire au respect des prescriptions de sécurité sera placé par les organisateurs et à leurs frais en accord et sous le contrôle des services concernés.
La mise en place des barrières, panneaux, banderoles sur le domaine public ne pourra intervenir avant le jour de la manifestation. Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état.

Article 10 - Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 11 - Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 12 - Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans la **fiche guide n° 11** ci-jointe, établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Maine-et-Loire.

Monsieur **Thierry FOURAGNAN** est désigné responsable de la sécurité pour accueillir et guider, en cas de besoin, les secours extérieurs.

Article 13 - L'emploi d'un haut-parleur n'est autorisé au cours de l'épreuve que pour annoncer le passage ou l'arrivée des coureurs.

Article 14 - Avant le départ, les organisateurs devront prendre contact avec les services de gendarmerie afin de vérifier que toutes les mesures de sécurité sont scrupuleusement mises en place et respectées.

Article 15 - L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.

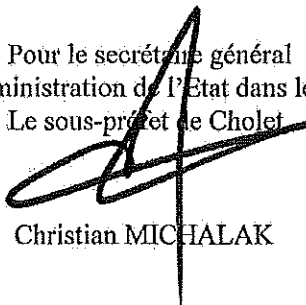
Article 16 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Article 17 - M. le maire de St Florent-le-Vieil,
Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet,
M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau,
M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à :

Monsieur Benoît BOUCHET
10, rue de la Mélisse
49120 CHEMILLE-MELAY

Cholet, le 12 octobre 2015

Pour le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat dans le département,
Le sous-préfet de Cholet



Christian MICHALAK



PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service sécurité routière et gestion de Crise
Unité Loire et navigation**

Communes d'Angers

Arrêté portant à autorisation d'organiser la « Coupe des dames » les 17 et 18 octobre 2015

Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2015-10-003

ARRÊTÉ

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État
dans le département de Maine-et-Loire
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-105, R414-23,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014290-0006 du 17 octobre 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux, rivières, cours d'eau et plans d'eau domaniaux : rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe dans le département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-48 du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral DDT49/SG – n° 2015-10-002 du 12 octobre 2015 portant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,

Vu la demande en date du 22 juillet 2015, par laquelle Monsieur Antony Bioteau, membre du comité directeur du club Angers nautique aviron, 11 rue Larrey – 49100 Angers, sollicite l'autorisation d'organiser des courses d'aviron sur la Maine, la Sarthe, la Vieille Maine et la Mayenne, autour de l'île Saint-Aubin, les 17 et 18 octobre 2015 ;

Vu l'avis du Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours de Maine-et-Loire en date du 9 octobre 2015,

Vu l'avis du Président du conseil départemental de Maine-et-Loire, en date du 22 septembre 2015,

VU l'avis favorable du Maire d'Angers en date du 20 juillet 2015,

Sur proposition de M. le Directeur départemental des Territoires, chargé de la police de la navigation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Antony Bioteau, membre du comité directeur du club Angers nautique aviron, est autorisé à organiser des courses d'aviron autour de l'île Saint-Aubin les samedi 17 octobre 2015, entre 9 h 00 et 18 h 00 et le dimanche 18 octobre 2015 entre 8 h 30 et 18 h 00.

Cette autorisation est accordée sous réserve que les organisateurs se renseignent sur les conditions météorologiques et hydrauliques du moment (mise en écourue de la Sarthe, de la Mayenne et de la Maine à partir du 21 septembre 2015). Pour disposer de ces informations, l'organisateur se rapprochera de Météo France et consultera le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Le départ et l'arrivée des épreuves auront lieu au niveau du club nautique, sur la Maine. Le parcours empruntera respectivement la Maine, la Sarthe, la Vieille Maine, la Mayenne et retour sur la Maine.

ARTICLE 2

Les organisateurs assumeront la responsabilité pleine et entière des accidents qui pourraient survenir du fait et à l'occasion des différentes manifestations, lors des écourues la navigation s'effectue aux risques et périls des usagers ;

Les organisateurs veilleront à ce que le passage au niveau du bac du Port de l'Île, sur la Mayenne, s'effectue dans les meilleures conditions. À ce titre, ils prendront contact avec le passeur du bac et demanderont aux concurrents d'observer une vigilance particulière en abordant ce secteur.

ARTICLE 3

Les organisateurs devront munir de signes distinctifs très apparents les bateaux assurant le contrôle de la manifestation et la sécurité des participants.

Le stationnement des bateaux de toutes sortes et l'implantation des perches en rivière seront interdits sur les plans d'eau réservés et pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 4

Les organisateurs assureront eux-mêmes le service d'ordre à l'intérieur du plan d'eau considéré, afin que soient respectées lors de la présente manifestation, les règles de police découlant du règlement particulier de police de la navigation sur les rivières la Maine, la Mayenne, l'Oudon et la Sarthe du 17 octobre 2014, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

À ce titre, les organisateurs devront mettre en place un panneau B8, avec panonceau "manifestation nautique" sur des embarcations de sécurité qui seront ancrées sur les rivières la Sarthe et la Mayenne en amont immédiat de la zone de compétition et sur la Maine, en aval immédiat. Le présent arrêté sera affiché sur les panonceaux. Ces embarcations devront se porter à la rencontre des bâtiments désireux de traverser le plan d'eau considéré et apporter aux pilotes de ces bâtiments l'aide nécessaire pour assurer la sécurité générale.

ARTICLE 5

La manifestation est réservée aux personnes licenciées. Les organisateurs devront respecter les mesures suivantes :

- Reconnaître préalablement le plan d'eau et s'assurer qu'il ne comporte pas de risque pour l'activité envisagée en tenant compte notamment des conditions météorologiques et hydrauliques et en veillant à ce qu'il soit libre de tout obstacle (perches, bateaux au mouillage, ...)
- Localiser et baliser avant le début des épreuves le poste téléphonique le plus proche ou disposer d'un moyen de téléphone portable permettant d'alerter en cas d'accident les secours public, en composant le numéro d'appel des sapeurs-pompiers (18 ou 112) ;
- Prévoir un moyen de liaison (radio ou téléphonique) entre les embarcations de sécurité et le PC Organisateur ;
- S'assurer que chaque participant soit licencié 2016 : FFA, FISA, UNSS et FFSU ;
- S'assurer que pour les mineurs aient une autorisation parentale ;
- S'assurer que chaque participant présente un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de l'aviron datant de moins d'un an et d'une licence ;
- S'assurer du port du gilet d'aide à la flottabilité par l'ensemble des participants ;
- Vérifier l'effectif admis sur chaque embarcation ;
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de chaque épreuve ;
- Assurer la surveillance des participants à l'aide d'une embarcation à moteur comprenant deux (2) personnes formées au sauvetage aquatique et un membre de l'organisation ;
- Disposer de matériel de premiers secours (Lot B) ;
- Désigner un responsable de l'organisation pour accueillir et guider les secours extérieurs, en cas de besoin ;
- S'informer de la localisation du défibrillateur entièrement automatique (DEA) le plus proche auprès de la mairie ;
- Se conformer de manière générale à l'ensemble des observations émises par les différents services consultés.

ARTICLE 6

Monsieur Antony Bioteau, membre du comité directeur du club Angers nautique aviron, devra se pourvoir de toutes les autorisations nécessaires, autres que celles faisant l'objet du présent arrêté.

Il se conformera notamment aux mesures de police que l'autorité municipale jugera utile de prescrire.

Cette autorisation est accordée sous réserve expresse des droits des tiers.

ARTICLE 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

ARTICLE 8

- Le secrétaire général de la préfecture ;
- Le président du conseil départemental ;
- Le directeur départemental des Territoires ;
- Le directeur départemental des services d'Incendie et de Secours ;
- Le maire d'Angers ;

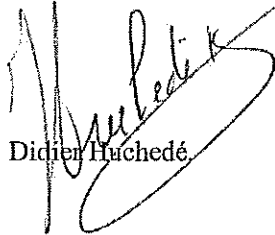
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur Antony Bioteau, membre du comité directeur du club Angers nautique aviron, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 13 octobre 2015

Pour le secrétaire général chargé de l'administration de l'État
dans le département de Maine-et-Loire et par délégation,

Le directeur départemental des Territoires et par subdélégation,

Le chef de l'Unité Loire et navigation,



Didier Huchedé

SD/S

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINE-ET-LOIRE

FICHE GUIDE N° 12

Manifestations près de / sur l'eau

Date d'édition :
- 06/04/2011

Révision :

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

- Solliciter l'autorisation du Maire de la commune et de la préfecture/sous-préfecture concernée.
- Respecter les dispositions des règlements spécifiques de la fédération sportive concernée.

DISPOSITION(S) VISANT A PRÉVENIR LES ACCIDENTS ET/OU SINISTRES

- Délimiter, baliser et faire respecter un périmètre de sécurité suffisant autour des aires d'évolution des concurrents en vue d'en interdire l'accès au public.

DISPOSITION(S) VISANT A LIMITER LES EFFETS D'UN ACCIDENT ET/OU SINISTRE

- Assurer la surveillance et la sécurité des concurrents à l'aide d'une ou plusieurs embarcation(s) adaptée(s) aux risques et en nombre suffisant conformément au règlement spécifique de la fédération sportive concernée. Ces embarcations sont armées par des personnes compétentes, formées au sauvetage aquatique et à jour de leur recyclage réglementaire.
- Disposer d'un **Lot B** (matériel de premiers secours) au sens de guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS).
- En fonction de la configuration des zones d'évolution des concurrents et de stationnement des spectateurs au bord de l'eau, évaluer la nécessité de mettre en place une ou plusieurs embarcations, suivant les mêmes dispositions, aux fins d'assurer la sécurité des dits spectateurs et de disposer d'autres lot B judicieusement répartis sur l'ensemble du parcours.
- Prévoir les modalités d'évacuation rapide et en bon ordre des spectateurs en cas d'accident et/ou de sinistre.

Pour les épreuves nocturnes

- Mettre en œuvre des moyens d'éclairage sur les aires d'évolution des concurrents, de stationnement des spectateurs, des parkings mais également des voies d'accès entre ces derniers.

DISPOSITION(S) VISANT A FACILITER L'ACTION DES SECOURS

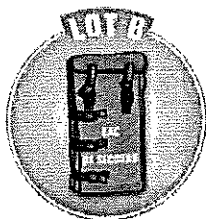
- Procéder au pointage des concurrents au départ et à l'arrivée de l'évènement.
- Disposer d'un moyen de communication pour alerter les secours (téléphone(s) portable(s), localisation des postes téléphoniques disponibles les plus proches).
- Alerter rapidement les secours (**18** ou **112**) en cas d'accident et/ou de sinistre.
- Désigner un responsable qui devra :
 - s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont respectées,
 - accueillir les secours en cas d'intervention.

DISPOSITION(S) PARTICULIÈRE(S)

- Réaliser une évaluation des risques conformément aux dispositions prévues par le guide national de référence (arrêté du 7 novembre 2006) relatif aux Dispositifs Prévisionnels des Secours (DPS) et mettre en place le dispositif correspondant.
- Les communes du département de Maine-et-Loire sont dotées de Défibrillateur Entièrement Automatique (DEA). Pour augmenter les chances de survie de la victime, cet appareil DOIT être utilisé pour la prise en charge d'un arrêt cardio-respiratoire. **Informez vous** auprès de la/les Mairie(s) de la localisation de cet/ces appareil(s) sur le territoire de la/les commune(s) concernée(s) par la manifestation.

Toute correspondance devra être adressée sous forme impersonnelle à : M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
6 avenue du Grand Périgné - CS 90087 - 49071 BEAUCOUZE CEDEX - Tél. 02.41.33.21.00 - Fax. 02.41.33.21.05 - Courriel : sdis49@.sdis49.fr

DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS



	Matériels obligatoires	Matériels optionnels
Matériels administratifs et documents	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches bilan - Crayon, stylo, papier, gomme 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches « réflexe »
Moyens de communication	<ul style="list-style-type: none"> - 1 appareil de communication (téléphone et/ou radio) 	
Protection, sécurité et hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - 1 couverture isotherme - 2 paires de gants à usage unique - 2 paires de lunettes de protection - 2 masques respiratoires contre les projections à usage unique - 2 paires de gants de manutention - 1 flacon de solution hydro-alcoolique - 1 rouleau de ruban de balisage - 1 lampe électrique et ses piles 	
Matériel de bilan	<ul style="list-style-type: none"> - 1 lampe électrique et ses piles - 1 paire de ciseaux pour la découpe des cuirs, lièges, mousses et résines 	
Hémorragies et plaies	<ul style="list-style-type: none"> - 1 garrot toile - 2 pansements compressifs - 6 compresses stériles - 6 pansements de tailles différentes - 1 ruban de tissu adhésif - 4 flacons d'antiseptique cutané en monodose - 2 bandes extensibles (tailles différentes) - 1 pince à échardes 	<ul style="list-style-type: none"> - Sérum physiologique - Chloréxidine aqueuse
Immobilisation et traumatismes	<ul style="list-style-type: none"> - 2 écharpes de toile - 3 colliers cervicaux (modèles petit, moyen et large) ou 1 collier cervical réglable 	
Ranimation	<ul style="list-style-type: none"> - 1 insufflateur manuel adulte et 1 enfant, avec masques à usage unique ou avec filtre antibactérien - 4 canules de oro-pharyngées (1 de chaque taille) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 aspirateur portable de mucosités avec des sondes d'aspiration bucco-pharyngées (2 adultes + 2 enfants) - 1 bouteille de 1 m³ d'oxygène, équipée de son dispositif de détente de gaz - 1 masque d'inhalation d'oxygène adulte - 1 masque d'inhalation d'oxygène enfant
Matériels divers	<ul style="list-style-type: none"> - 1 bouteille d'eau - Gobelets - Sucres enveloppés 	



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire et navigation**

**Digue de protection du Val d'Authion
Commune de Souzay-Champigny
Bénéficiaire : communauté d'agglomération de Saumur Loire développement**

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial de l'État

Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2015-10-005

ARRÊTÉ DE RÉGULARISATION

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État
dans le département de Maine-et-Loire
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** le Code de l'environnement,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005, relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-48 du 12 octobre 2015 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,
- Vu** l'arrêté préfectoral DDT49/SG – n° 2015-10-002 du 12 octobre 2015 portant subdélégation de signature à MM. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise et Didier Huchedé, chef de l'unité Loire et navigation,
- Vu** la pétition en date du 15 mai 2014 par laquelle la communauté d'agglomération Saumur Loire développement représentée par son président, 11 rue du Maréchal Leclerc CS 54030 – 49408 Saumur cedex, sollicite l'autorisation de réaliser sur le domaine public fluvial un gué d'accès à l'île de Souzay-Champigny, en rive gauche de la Loire, sur le territoire de la dite commune,
- Vu** l'avis du directeur départemental des Finances Publiques en date du 14 octobre 2015,
- Vu** l'avis du directeur départemental des Territoires,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014248-0008 du 5 septembre 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n° D3-2001 n° 636 du 27 août 2001 autorisant les travaux de restauration du gué de Souzay,

Considérant que les travaux intéressent un service public qui bénéficie gratuitement à tous,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - DURÉE ET TRANSMISSION DE L'AUTORISATION

Le pétitionnaire a été autorisé à dater du 5 septembre 2014 à réaliser les travaux. La présente autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2018 inclus dans les conditions introduites par le présent arrêté.

Le pétitionnaire est tenu, s'il désire obtenir le renouvellement de la présente autorisation, d'en faire la demande trois (3) mois avant la date d'expiration de cette dernière.

Elle cessera de plein droit à cette date si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Le pétitionnaire est tenu, en cas de vente, transfert ou cession correspondant à la présente occupation, d'en aviser immédiatement le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire et la direction départementale des Finances Publique de Maine-et-Loire, en leur faisant connaître le nom et l'adresse du nouveau titulaire et d'informer ce dernier de l'obligation qui lui est faite de demander le transfert à son nom de ladite autorisation d'occupation temporaire.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DU TYPE D'OCCUPATION

Le terrain occupé comprend la réalisation d'un gué d'accès conformément au dossier loi sur l'eau et à l'arrêté cité ci-dessus autorisant les travaux de restauration du gué de Souzay.

ARTICLE 3 - OBLIGATION GÉNÉRALE

Le permissionnaire est tenu d'entretenir à ses frais la portion du domaine public fluvial (DPF) occupé par cet aménagement.

Il sera tenu de prendre toutes précautions en vue :

- De prévenir les conséquences d'une éventuelle montée des eaux ;
- De prévenir et le cas échéant de réparer les conséquences d'éventuelles ruptures ou dégradations de l'ouvrage pouvant impacter la sécurité des usagers ;
- D'éviter une quelconque pollution accidentelle du fait de l'utilisation de cet ouvrage.

Les travaux de réparation et de remise en état si nécessaire de l'ouvrage, pour quelque cause que ce soit, sont à la charge exclusive du permissionnaire.

Les travaux d'aménagement, d'entretien, de remise en état et de réfection si nécessaire des différents ouvrages, ou de suppression éventuelle à la demande de l'administration pour des motifs d'intérêt général dont elle demeure le seul juge, sont à la charge exclusive du pétitionnaire, lequel ne pourra en aucun cas rejeter sur l'État une part quelconque de responsabilité en cas de dommages, accidents ou avaries causés à ces derniers.

La côte du gué réalisé sera impérativement de 25,75 mètres NGF et maintenue en permanence à ce niveau de référence par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PHASE TRAVAUX

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier technique transmis par le pétitionnaire au gestionnaire du DPF et au service en charge de la Police de l'Eau, sous le contrôle de sa maîtrise d'œuvre.

Un dossier de récolement précis sera adressé à l'unité Loire et navigation de la DDT de Maine-et-Loire après achèvement des travaux.

ARTICLE 5 - DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET GESTION DE L'ÉVOLUTION DE L'AOT

Le document de référence annexe sont les suivants :

- L'avis sur dossier du service de la Police de l'Eau en date du 5 septembre 2014 ;
- Les plans de situations de l'ouvrage.

L'entrée en vigueur d'un nouveau document annexé, d'une mise à jour de ceux déjà identifiés au présent article ou de l'arrêté préfectoral susvisé autorisant le bénéficiaire de l'ouvrage a effectué des travaux sera assujéti à l'établissement d'une mise à jour de la présente autorisation d'occupation temporaire (AOT) du DPF.

ARTICLE 6 – PRÉCARITÉ

L'autorisation, strictement personnelle, est accordée à titre précaire et révocable. L'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque sans que le bénéficiaire ou ses ayants-droits puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque pour un des motifs suivants :

- En cas d'inexécution des conditions imposées par le présent arrêté, qu'elles soient d'ordre technique, réglementaire ou financier ;
- Si les besoins de l'unité Loire et navigation ou un intérêt public dont l'administration reste seule juge, le justifient.

Quant au pétitionnaire, il ne pourra renoncer au bénéfice de la concession avant l'époque fixée pour la révision des conditions financières, sauf à en aviser le directeur départemental des Territoires, unité Loire et navigation, au moins trois mois avant la date demandée pour le retrait, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

ARTICLE 7 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

À l'expiration ou en cas de retrait de l'autorisation, le bénéficiaire devra remettre les lieux dans leur état initial. Il sera tenu de réparer immédiatement, par ses soins et à ses frais, les dégradations que les ouvrages et dépendances du domaine public fluvial viendraient à éprouver par le fait de l'usage de l'autorisation qui lui est accordée, faute de quoi, il pourra être poursuivi de la même manière que pour les contraventions de grande voirie. En cas d'abandon de l'AOT ou de non-exécution des travaux il y sera pourvu d'office et à ses frais et le montant des avances faites sera recouvré sur exécutoire comme en matière de contributions directes.

Il sera effectué une visite de contrôle par un contrôleur commissionné par le tribunal de grande instance d'Angers pour constatation de la remise en état des lieux dans leur état initial.

ARTICLE 8 – LIMITES DE L'AUTORISATION

Le pétitionnaire, sous peine d'amende et de démolition, ne pourra en rien exécuter au-delà des autorisations mentionnées dans le présent arrêté.

ARTICLE 9 – PÉREMPTION

Faute pour le pétitionnaire d'avoir fait usage de l'autorisation visée à l'article 1^{er} dans la période de réalisation des travaux, celle-ci sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

ARTICLE 10 – DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent titre d'occupation du domaine public ne confère pas à ses titulaires un droit réel prévu par les articles L. 2122-5 à L. 2122-18 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 11 – FRAIS

Les frais éventuels auxquels la présente autorisation donnera ouverture, resteront à la charge du pétitionnaire qui, en outre, devra seul supporter la charge de tous les impôts, foncier inclus, auxquels sont ou pourront être assujéttis les terrains, aménagements ou installations et s'il y a lieu, fera la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

ARTICLE 12 – DOMMAGES

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être immédiatement réparés par le pétitionnaire, sous peine de poursuites.

ARTICLE 13 – REDEVANCE

En raison du caractère non lucratif de cette occupation et considérant que les travaux préconisés revêtent dans leur totalité un caractère d'intérêt public, le pétitionnaire est exonéré de toute redevance au profit de la direction départementale des Finances Publique.

ARTICLE 14 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les dommages ou la gêne causée à sa jouissance par le fait de la navigation, de l'entretien de l'ouvrage ou d'une manière générale, de l'exploitation de la voie d'eau.

ARTICLE 15 – PUBLICATION

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

ARTICLE 16 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

- Le directeur départemental des Territoires ;
 - Le directeur départemental des Finances Publiques ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de M. le directeur départemental des Finances Publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de l'arrêté sera adressée à Monsieur le maire de Souzay-Champigny.

Fait à Angers, le 15 octobre 2015
Pour le secrétaire général chargé de l'administration de l'État
dans le département de Maine-et-Loire et par délégation,
le directeur départemental des Territoires, et par subdélégation,
le chef de l'unité Loire et navigation,


Didier Huchedé.

Pétition de : Communauté d'agglomération de Saumur Loire développement

Angers, le 14 octobre 2015

SIRET :

En date du : 15 mai 2014

Rivière : La Loire

Commune : Souzay-Champigny

N° de Dossier : -490

ANNEXE À L'ARRÊTÉ DE RÉGULARISATION

CALCUL DE LA REDEVANCE - ANNÉE 2015

permanente	Type	Catégorie	Mode de fixation de la redevance	Code	Dimension Surface m²	Mode de calcul	Tarif de référence	Total	Minimum de perception
Autre petit Ouvrage	Construction	Non économique	Construction sur DP	224	700	forfait	gratuit	0,00 €	gratuit
Canalisation	Installation	Non économique	Installation - tarifs au m²	323	18,2	S (L x d) x prix/m²	gratuite	0,00 €	gratuit

Total de la redevance = gratuite

Considérant que l'autorisation demandée peut être accordée sans inconvénient si les prescriptions de l'arrêté ci-joint sont respectées :

Le Chef de l'Unité Loire et navigation

est d'avis qu'il y a lieu de statuer dans les termes du projet d'arrêté ci-joint, après avis de Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire pour ce qui concerne la fixation de la redevance.

Denis Leclercq

DÉCISION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES,

La redevance annuelle afférente à la présente occupation est fixée à GRATUIT (travaux d'intérêt général) et commencera à courir à compter du 1er janvier 2015.

Elle sera acquitée d'avance à la direction départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire.

EN RETOUR

à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire

Service SRGC - Unité Loire et navigation

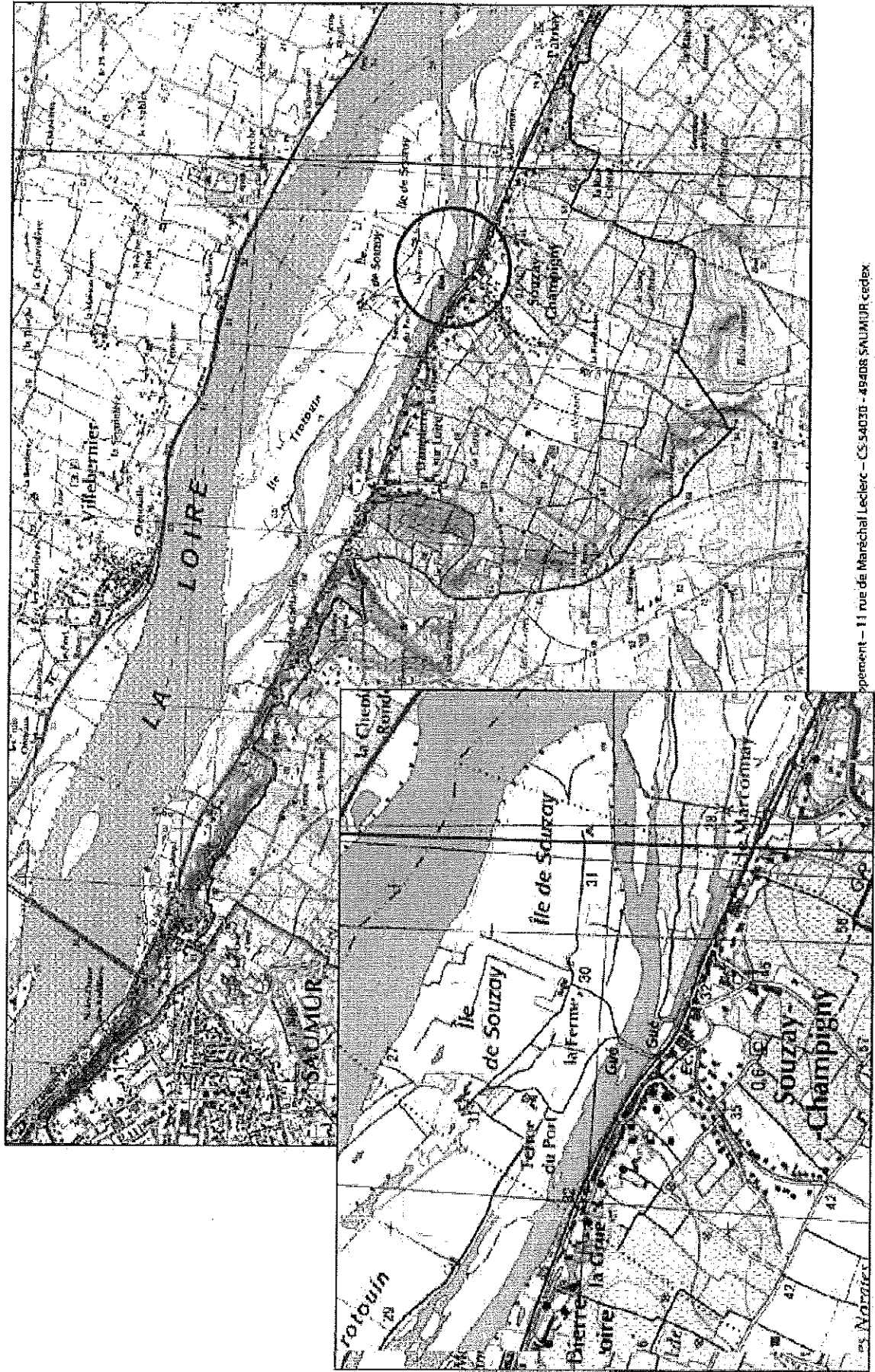
15 bis rue Dupetit Thouars 49047 Angers cedex 01

Fait à Angers, le 14 octobre 2015

P/o Le Directeur des finances publiques,

MILLAIS

Localisation du site du Gué de Souzay à réaménager



11 rue de Maréchal Leclerc - CS 54030 - 49408 SAUMUR cedex
TEL 02 41 40 45 50 - fax 02 41 51 53 23 - courriel: contact@saumur.fr - site: www.agglo-saumur.fr

Localisation de la zone de chantier





PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

SRGC/TICSR 2015-024

Arrêté portant réglementation de la circulation dans le cadre des travaux de reprise des chaussées d'une bretelle d'insertion de l'échangeur 18 a de l'A87 Rocade d'Angers.

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la Route ;
- VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié portant réglementation de la signalisation des routes et des autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012118-0006 en date du 27 avril 2012 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral 2012325-0003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 concédées à ASF dans la traversée du département de Maine-et-Loire,
- Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2015-47 du 12 octobre 2015, donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
- Vu l'arrêté préfectoral DDT 49/SG/n°2015-10-001 du 12 octobre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires,
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;
- VU la demande de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du 13 octobre 2015,

VU l'avis du Conseil Départemental de Maine-et-Loire en date du 14 octobre 2015,

VU l'avis de la commune de Saint Barthélémy d'Anjou en date du 14 octobre 2015,

VU l'avis de la commune d'Angers en date du 16 octobre 2015,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise en charge des travaux de reprise des chaussées d'une bretelle d'insertion de l'échangeur 18a de l'A87 Rodeau d'Angers .

ARRETE

Article 1

Afin de procéder aux travaux de reprise de chaussées de la bretelle d'insertion en provenance de l'avenue Montaigne de l'échangeur d'Angers Est (18a) vers Cholet, les restrictions de circulation suivantes sont nécessaires :

Titre 1

Pendant les nuits du :

- Lundi 19 octobre au mardi 20 octobre 2015 entre 21h00 et 5h30,
- Lundi 26 octobre au mardi 27 octobre 2015 entre 21h00 et 5h30,
- Mardi 27 octobre au mercredi 28 octobre 2015 entre 21h00 et 5h30,

La bretelle d'insertion de l'échangeur n°18a (Angers Est) de l'autoroute A87 dans le sens 1 en provenance de l'avenue Montaigne en direction de Cholet sera fermée.

La circulation sera déviée par l'autoroute A87 en sens 2 en direction de Paris, puis par la sortie n°17 (Saumur) vers la RD 347 pour faire demi-tour au giratoire de la Cressonnière et retourner vers la RD347 puis la bretelle d'entrée n° 17 en direction de Cholet.

Article 2

La signalisation des travaux sur autoroute, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par la société ASF.

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation de prescription et signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3

Dans le cas d'intempérie ou de la survenance d'un problème technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, en fonction du niveau de trafic après l'obtention des avis des gestionnaires impactés et validation par la DDT.

En cas de besoin, ils pourront donner lieu à la délivrance d'un nouvel arrêté par la DDT.

Article 4

L'interdistance entre deux chantiers dérogera aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation d'A87 rocade EST d'Angers par rapport aux chantiers sur les sections A11, A87 rocade Est d'Angers et A87 Mûrs-Erigné – Cholet.

Article 5

L'information des clients sera assurée par la société des Autoroutes du sud de la France par affichage sur panneaux à messages variables, annonce sur la radio autoroutière, communiqué de presse et pose de panneaux d'information pour les fermetures de bretelles 7 jours avant les travaux.

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Le Directeur Départemental des Territoires,

Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,

L'adjoint au sous-directeur de la Gestion du Réseau autoroutier Concédé (GRA),

Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société des Autoroutes du Sud de la France,

Le Directeur de l'Entreprise,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR), Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire, SAMU, Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire, Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine et Loire, au Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire, au Maire de la de Saint Barthélémy d'Anjou, au maire de la Ville d'Angers,

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A Angers, le 16 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,

Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,

Le chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Signé

Denis BALCON



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
Unité : Commission de Réforme
Dossier suivi par : Christel DUITSCHAUVER

LISTE DES MEDECINS AGREES
N° DDES / Commission de
réforme - DD/2015-0026.

Le Préfet de Maine et Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 1^{er} juillet 1983 modifiée portant statut général des fonctionnaires,

VU le code des pensions civiles et militaires,

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics, et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret du Président de la République du 1^{er} août 2012 portant nomination de Monsieur François BURDEYRON en qualité de Préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire (classe fonctionnelle III),

VU les avis favorables émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins et le Syndicat Médical Départemental,

VU l'arrêté n° SG/MAP n° 2014135-0042 du 15 mai 2014 portant désignation des médecins agréés,

Sur proposition de la déléguée territoriale du Maine et Loire de l'Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014135-0042 du 15 mai 2014 portant désignation des médecins agréés est complété de la liste de médecins ci-après :

EN QUALITE DE MEDECIN GENERALISTE

Commune : DENEE

DUSENNE Luc – 5, chemin de la Fontaine – Agrément à compter du 01/10/2015


Commune : CHAMPIGNE

PEREIRA Jean-Luc – 10, rue de la Poste – Agrément à compter du 01/10/2015

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine et Loire.

Fait à Angers le **09 OCT. 2015**

Le secrétaire général,
Chargé de l'administration de l'État dans
le département,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a short vertical stroke.

Pascal GAUCI

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE DE MAINE-ET-LOIRE**

Direction

Arrêté n° *DDCS/Direction-DD/2015-0027*

Objet : Subdélégation de signature au titre de l'article 238
du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012
- portant règlement général sur la comptabilité publique
de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental
de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres
2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat

ARRÊTÉ

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département de Maine-et-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-50 du 12 octobre 2015 portant délégation de signature
de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRADFER, Directeur Départemental de
la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire, la délégation de signature qui lui est conférée sera
subdéléguée à M. Emmanuel COQUAND, Directeur adjoint de la direction départementale
de la cohésion sociale de Maine-et-Loire en totalité mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté
SG/MICCSE n° 2015051-0001.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe BRADFER et de M.
Emmanuel COQUAND, la délégation de signature conférée sera subdéléguée à :

- Mme Séverine D'OUINCE, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, pour
l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses du budget
opérationnel de programme 333, actions 1 et 2,
- Mme Marie-Odile GAYOL, Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et
Sociale, pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des
budgets opérationnels de programme 177 et 304,
- Mme Sophie TSEGAYE, Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale,
pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des budgets
opérationnels de programme 104, 135, 303, 304,
- M. Luc PATHE-GAUTIER, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale,
pour l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses des budgets
opérationnels de programme 157 et 304.

Article 3 : Une délégation à l'effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales sur l'ensemble des dossiers rattachés à l'unité opérationnelle (UO) DDCS de Maine-et-Loire, est donnée aux agents ci-après désignés :

- Mme Séverine D'OUINCE, Attachée Principale d'Administration de l'Etat pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 303, 304, 333 actions 1 et 2,
- Mme Régine DUFRESNE, Secrétaire Administrative pour les budgets opérationnels de programme 104, 135, 157, 177, 303, 304, 333 actions 1 et 2,

Article 4: L'arrêté préfectoral n° DDCS/DIRECTION-IM/2015-0016 du 29 juin 2015 relatif à la subdélégation de signature au titre de l'article 238 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat est abrogé.

Article 5 : Le Directeur départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 octobre 2015

Pour le Préfet de Maine-et-Loire,
Le Directeur départemental de la cohésion
sociale de Maine-et-Loire,


Philippe BRADFER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE MAINE-ET-LOIRE

Direction

Arrêté n° DDCS/Direction - DD/2015-0028 .

Objet : Subdélégation de signature en matière administrative
de M. Philippe BRADFER
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Maine-et-Loire

ARRÊTÉ

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département de Maine-et-loire,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-49 du 12 octobre 2015 portant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée à M. Emmanuel COQUAND, Directeur adjoint de la direction départementale de la cohésion sociale de Maine-et-Loire, pour les attributions en totalité mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté SG/MICCSE n° 2015-49 du 12 octobre 2015.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe BRADFER et de M. Emmanuel COQUAND, la délégation de signature sera subdéléguée à :

- Mme Sophie TSEGAYE, Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale,
- M. Luc PATHE-GAUTIER, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Mme Marie-Claude CAILLAUD, Attachée Principale d'Administration de l'Etat,
- Mme Séverine D'OUINCE, Attachée Principale d'Administration de l'Etat,
- Mme Marie-Odile GAYOL, Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale,
- Mme Laurence LAUZIN, Attachée d'Administration de l'Etat .

Article 2 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs de pôle et aux chefs d'unité, sous l'autorité de leurs chefs de pôle, en ce qui concerne les domaines relevant de leurs attributions, sauf des courriers adressés à des élus.

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à :

- Mme Marie-Odile GAYOL-AUDRIC, Inspectrice Principale de l'Action Sanitaire et Sociale, pour la notification d'attribution ou de refus de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées,
- M. Luc PATHE-GAUTIER, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la commission départementale d'aide sociale,
- Mme Sylvie COQUERELLE, Conseillère Technique en Travail Social pour réaliser des rapports d'enquêtes sociales demandées par le préfet ainsi que pour l'organisation et la surveillance de l'épreuve du diplôme d'Etat d'assistant social,
- Mme Marielle GANUCHAUD, Attachée d'administration de l'Etat, pour assurer le fonctionnement du contingent préfectoral et le secrétariat de la commission interbailleurs,
- Mme Nathalie HU, Technicienne supérieure de développement durable, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la commission de médiation du Droit au Logement Opposable (DALO),
- Mme Pascale PINEAU, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour assurer le secrétariat et le fonctionnement de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX).
- Mme Cécile GAZZO, Secrétaire administrative de classe supérieure, pour assurer le secrétariat du Conseil de famille.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2014357-0008 du 23 décembre 2014 relatif à la subdélégation de signature en matière administrative de M. Philippe BRADFER, Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire est abrogé.

Article 5 : Le Directeur départemental de la cohésion sociale de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 12 octobre 2015

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale de Maine-et-Loire

Philippe BRADFER



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**ARRETE modificatif n° 4 N° 224 -2015
portant modification de la composition du conseil d'administration
de la caisse d'allocation familiales de Maine-et-Loire**

**Le Préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire ;

Vu les arrêtés modificatifs des 1^{er} février, 30 mai 2012 et 27 juin 2014 ;

Vu les propositions de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) et de l'Union professionnelle artisanale (UPA) ;

Vu le courrier de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1

L'annexe à l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire est modifiée comme suit :

Dans le tableau des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) :

- remplace Madame Valérie DOUGE en tant que membre titulaire :
Madame Marie-Josée DOUCET – 2 La Grange – 49450 Villedieu-la-Blouère
- remplace Madame Marie-Josée DOUCET en tant que membre suppléant :
Monsieur Christopher CARREL – 85 rue de Frémur – 49000 Angers

Dans le tableau des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de l'Union professionnelle artisanale (UPA), remplace Madame Nicole GODINEAU en tant que membre titulaire :

Monsieur Marc DOSSO – 5 rue des fleurs – 49330 Marigné

Article 2

L'annexe à l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2011 susvisé portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire est modifiée comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), la ligne suivante est supprimée :

Suppléant : Madame Fatima GUIMARES

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales, le Préfet du département de Maine-et-Loire, le Chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire et à celui de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le **12 OCT. 2015**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales



Sandrine GODFROID



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

ARRETE

N° 15-131

donnant délégation de signature

*à Monsieur Henri-Michel COMET
Préfet de la région Pays de la Loire,
Préfet de la Loire-Atlantique*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 mai 2014 portant nomination de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Considérant l'absence simultanée de Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine et de Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, **le mardi 13 octobre 2015 et le mercredi 14 octobre 2015.**

ARRETE

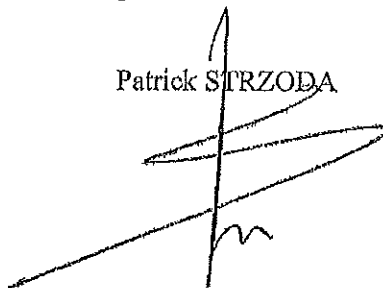
ARTICLE 1^{er} – La suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur **Henri-Michel COMET**, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, **le mardi 13 octobre 2015 et le mercredi 14 octobre 2015.**

ARTICLE 2 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des vingt départements de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Rennes, le **- 9 OCT. 2015**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet de la région Bretagne,
préfet du département d'Ille-et-Vilaine,

Patrick STRZODA

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a large loop on the right side and a horizontal stroke at the bottom.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté n° 2015-081

**signé par
Didier BOISSELEAU**

le 13 octobre 2015

DDPP 49

**Arrêté de subdélégation de signature en
matière administrative de M. Didier
BOISSELEAU, directeur départemental
de la protection des populations**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2015 - 081

Objet : arrêté de subdélégation de signature
en matière administrative de M. Didier BOISSELEAU,
Directeur départemental de la protection des populations

ARRETE

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département de Maine-et-Loire
Chevalier de l'Ordre du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE/N°2015-51 du 12 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Didier BOISSELEAU en qualité de directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations, la délégation de signature qui lui est conférée sera subdéléguée à M. Christophe ADAMUS, adjoint au directeur départemental de la protection des populations pour les attributions mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral 2015-51 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier BOISSELEAU et de M. Christophe ADAMUS, la même délégation sera subdéléguée à :

- M. Paul CHARLERY, chef du service environnement, sous-produits, alimentation animale, pharmacie ;
- M. Jean Philippe DEAMBROGIO, chef du service de la consommation, de la sécurité et des marchés ;
- M. Jack FRANCOIS, chef du service de la protection alimentaire des populations ;
- Mme Cathy DAUPHIN, chef du service santé et protection animales et surveillance biologique du territoire.

Subdélégation de signature est aussi donnée, pour les sujets relevant de leurs domaines d'attributions, à :

- M. Gilles GOULU, adjoint au chef de service santé et protection animales et surveillance biologique du territoire ;
- M. Rémy CARLIER, adjoint au chef de service environnement, sous-produits, alimentation animale, pharmacie ;
- M. Jacques FLEURY, adjoint au chef de service de la consommation, de la sécurité et des marchés ;
- Mme Camille DRONNE, adjointe au chef de service protection alimentaire de la population ;

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à M. Laurent MAZZAGGIO, secrétaire général, pour la partie administration générale mentionnée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral N° 2015-51 du 12 octobre susvisé.

Article 3 : L'arrêté DDPN N° 2013-132 du 28 octobre 2013 de subdélégation de signature en matière administrative de M. Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations, est abrogé.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 13 octobre 2015

Pour le Secrétaire général
et par délégation

Le Directeur départemental de la protection des populations

signé : Didier BOISSELEAU





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté n° 2015-082

signé par
Didier BOISSELEAU

le 13 octobre 2015

DDPP 49

**Arrêté de subdélégation de signature en
matière administrative de M. Didier
BOISSELEAU, directeur départemental
de la protection des populations**



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté DDPP-SG n° 2015 - 082

Objet : arrêté de subdélégation de signature
au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la
gestion budgétaire et comptable publique de Monsieur Didier BOISSELEAU,
directeur départemental de la protection des populations

ARRETE

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département de Maine-et-Loire
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE/N° 2015-52 du 12 octobre 2015 portant délégation de
signature à Monsieur Didier BOISSELEAU, en qualité de directeur départemental de la
protection des populations,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier BOISSELEAU, directeur
départemental de la protection des populations, la délégation de signature qui lui est
conférée sera subdéléguée à M. Christophe ADAMUS, adjoint au directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier BOISSELEAU et de
M. Christophe ADAMUS, la même délégation sera subdéléguée à :

- M. Laurent MAZZAGGIO, secrétaire général ;
- M. Paul CHARLERY, chef du service environnement, sous-produits,
alimentation animale, pharmacie ;
- M. Jean Philippe DEAMBROGIO, chef du service de la consommation, de
la sécurité et des marchés ;
- M. Jack FRANCOIS, chef du service de la protection alimentaire des
populations ;
- Mme Cathy DAUPHIN, chef du service santé et protection animales et
surveillance biologique du territoire.

Subdélégation de signature est aussi donnée dans le cadre des applications CHORUS, CHORUS DT, CHORAL, ESCALE, à :

- M. Gilles GOULU, adjoint au chef de service santé et protection animales et surveillance biologique du territoire ;
- Mme Christine TURCAN, gestionnaire comptable ;
- Mme Chantal OTCEP, gestionnaire comptable ;
- Mme Yvonne MARCHAND, gestionnaire comptable ;
- Mme Marie-Dominique CESBRON, secrétaire ;
- Mme Catherine DENIS, secrétaire.

Article 2 : L'arrêté DDPP N° 2015-54 du 4 août 2015 pris au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion comptable budgétaire et comptable publique de Monsieur Didier BOISSELEAU, directeur départemental de la protection des populations, est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 13 octobre 2015

Pour le secrétaire général
et par délégation
Le Directeur départemental de la protection des populations


Didier BOISSELEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2015/DIRECCTE/SG/UT49/32

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du Président de la République du 24 septembre 2015 portant nomination de M. François BURDEYRON, Préfet de Maine et Loire, en qualité de vice-président du Conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation (hors classe) ;
- VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Maine et Loire ;
- VU le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire (classe fonctionnelle III) ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du département de Maine et Loire SG/MICCSE n° 2015-62 12 octobre 2015 portant délégation de signature en matière administrative à M. Michel RICOCHON, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'article 3 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité territoriale du Maine et Loire, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, les actes et décisions contenus dans l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2015, à l'exception des matières listées aux paragraphes X à XIII de son article 1er.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ALEXANDRE, la présente délégation de signature en son article 1, sera exercée par :

- Agnès JOURDAN, directrice adjointe du travail,
- Bruno JOURDAN, directeur adjoint du travail,
- Fabrice PREDOUR, directeur adjoint du travail,
- Philippe RAFFLEGEAU, directeur adjoint du travail,
- Béatrice DEBORDE, directrice adjointe du travail,
- Sylvie MORICHON, attachée d'administration principale.

ARTICLE 3 :

Une délégation de signature est conférée à Patrice CADEAU, inspecteur du travail, pour les matières suivantes :

- Suivi de la recherche d'emploi : Décisions de suppression ou de réduction du revenu de remplacement (articles L 5426-1, L 5426-2 et 4, L 5411-1 à 10, L 5412-1, R 5426-1, 3, 5, 7 et 8 ; R 5426-11 à 14 ; L 5426-5 à 8 et R 5426-15 à 17 du code du travail)
- Nomination des membres de la commission chargée de donner un avis sur les projets de décision de réduction ou de suppression du revenu de remplacement d'une durée supérieure à deux mois (article R 5426-9 du code du travail).

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice de cette délégation, la signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées, de la mention suivante :

« Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
Pour le directeur et par délégation »

ARTICLE 5 :

L'arrêté de subdélégation n° 2015/DIRECCTE/SG/UT49/24 du 18 juin 2015 et toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 6 :

Le responsable de l'Unité territoriale DIRECCTE du Maine et Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 14 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional,


Michel RICOCHON



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2014/DIRECCTE/SG/UT49/33

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du Président de la République du 24 septembre 2015 portant nomination de M. François BURDEYRON, Préfet de Maine et Loire, en qualité de vice-président du Conseil supérieur de l'appui territorial et de l'évaluation (hors classe) ;
- VU le décret du Président de la République du 30 septembre 2015 portant nomination de Mme Béatrice ABOLLIVIER en qualité de préfète de Maine et Loire ;
- VU le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 portant nomination de M. Pascal GAUCI, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine et Loire (classe fonctionnelle III) ;
- VU l'arrêté du 13 juillet 2012 nommant M. Michel RICOCHON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté préfectoral du département de Maine et Loire SG/MICCSE n° 2015-62 du 12 octobre 2015 portant délégation de signature en matière administrative à M. Michel RICOCHON, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'article 3 de l'arrêté susvisé autorisant M. Michel RICOCHON à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE**ARTICLE 1er**

Subdélégation de signature est accordée aux agents de la DIRECCTE des Pays de la Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents énumérés à l'article 2 du présent arrêté relevant des domaines spécifiés ci-dessous :

DOMAINE	NOM	GRADE
Missions mentionnées à l'article 2 excepté le point 2.1	M. Jean-Baptiste AVRILLIER M. Rémi MORILLEAU	Directeur du Pôle Entreprises, emploi, économie Adjoint au directeur du Pôle 3E
Missions mentionnées à l'article 2-2.1	M. Jean-Louis ARIBAUD Mme Ghislaine CAMAZON M. Laurent BOUTIN M. Guillaume CAROFF	Directeur du Pôle C Directrice adjointe du Pôle C Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Inspecteur principal
Missions mentionnées à l'article 2-2.2	M. Patrick EPICIER	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Missions mentionnées à l'article 2-2.3	M. Patrick EPICIER M. Antonio AVILA	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines Attaché économique
Missions mentionnées à l'article 2-2.4	M. Joseph COEDEL	Attaché principal d'administration centrale
Missions mentionnées à l'article 2-2.5	M. Joseph COEDEL	Attaché principal d'administration centrale

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, en ce qui concerne le département du Maine et Loire, toutes correspondances administratives ayant trait aux activités du service et toutes décisions et documents entrant dans le cadre de l'application des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

2.1.- Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Cf. points X à XII de l'article 1 de l'arrêté du 12 octobre 2015 susvisé de la préfecture de Maine et Loire portant délégation de signature à M. Michel RICOCHON.

2.2.- Développement des entreprises dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité pour l'industrie, les services ainsi que celles définies par le ministre chargé de l'économie dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la sécurité économique.

2.3.- Développement des entreprises à l'international.

2.4.- Développement des entreprises artisanales et commerciales, des professions libérales.

2.5.- Développement de l'économie touristique.

ARTICLE 3

La présente subdélégation est accordée à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 2 précité, à l'exception :

- de la correspondances administrative :
 - o aux parlementaires,
 - o au président du conseil général et aux conseillers généraux,
 - o aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important,
- des décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle vis-à-vis des communes.

ARTICLE 4

Le présent arrêté de subdélégation de signature annule et remplace l'arrêté de subdélégation n° 2014/DIRECCTE/SG/UT49/52 du 22 septembre 2014.

ARTICLE 5

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Nantes, le 14 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional,

Michel RICOCHON

II - AUTRES

Extrait des décisions de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage
formation spécialisée « indemnisations des dégâts » du 15 octobre 2015

Conformément à l'article R. 426-8 du code de l'environnement, la Commission :

1 - Fixe le barème départemental d'indemnisation des denrées pour le Maine-et-Loire :

<u>Cultures :</u>	Prix en €/Quintal
- Blé dur :	31,50 €/ql
- Blé tendre :	15,00 €/ql
- Orge de mouture :	13,50 €/ql
- Orge brassicole de printemps :	16,00 €/ql
- Orge brassicole d'hiver :	14,50 €/ql
- Avoine noire :	13,10 €/ql
- Seigle :	14,80 €/ql
- Triticale :	13,00 €/ql
- Colza :	34,30 €/ql
- Pois :	23,00 €/ql
- Féveroles :	23,80 €/ql
- Paille	2,50 €/ql

<u>Prairies :</u>	Prix en €/Quintal
- Foin :	10,20 €/ql

<u>Cultures particulières :</u>	
- Salade :	0,35 €/pièce
- Fraise :	2,00 €/kg

2 - Dates extrêmes d'enlèvement des récoltes dans le Maine-et-Loire :

- 31 août pour les céréales
- 15 novembre pour le tournesol
- 30 novembre pour le maïs

Le président,
représentant le Préfet de Maine et Loire
le chef de l'unité forêt, chasse et espace rural,


Laurent MAILLARD

68

**DELEGATIONS DE SIGNATURES EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable public, responsable du service des impôts des entreprises de CHOLET SUD-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nathalie LE MAGADOU	Inspecteur	15 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Patrice TCHA	Inspecteur	15 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Christelle SAMSON	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Marilyne GAILLARD	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Séverine DESFONTAINE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Marie-Claire GRELET	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Eudes SCHWANDER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Joëlle RECOTILLON	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Jean-Xavier GIRAULT	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Philippe BITEAU	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Hélène CHRISTIEN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Catherine TESSIER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros
Denis ANTIER	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	6 mois	8 000 euros

Article 2

Pendant les absences du responsable du Service des Impôts des Entreprises de Cholet Sud-Est, en leur qualité d'adjoints les agents suivants disposent des limites ci-dessous en matière de contentieux et gracieux :

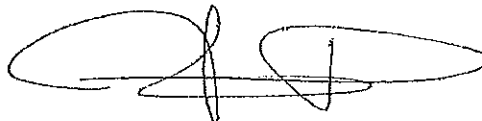
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA
Nathalie LE MAGADOU	Inspecteur	60 000 €	60 000 €	100 000 €
Patrice TCHA	Inspecteur	60 000 €	60 000 €	100 000 €

Article 3

Publication au Recueil des Actes Administratifs le / /2015 au numéro .

A Cholet le 01 /10/2015
Le Comptable des Finances Publiques,
Responsable du service des impôts des entreprises,

Daniel ANDRE
Inspecteur Divisionnaire





PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR



SGAMI OUEST
SIEGE DE RENNES

Direction de l'Administration et des Finances
Bureau Zonal de l'Exécution des
Dépenses et des Recettes

Affaire suivie par :
Joël MONTAGNE ☎ : 02.99 67 81 07
Mél : joel.montagne@interieur.gouv.fr

DECISION

portant délégation de signature en matière de certification de service fait

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-126 du 30 juillet 2015 donnant délégation de signature à Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone et de sécurité Ouest ;

Décide :

Délégation est donnée à l'effet de signer, les actes de certification de service fait aux agents placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes du SGAMI Ouest désignés ci-après :


1 - Mme ADOUE Audrey	20 - Mme BOUVIER Laëticia
2 - Mme AHMED-ABOUBACAR Faouzia	21 - Mme BREUST Natacha
3 - Mme AMARA Dominique	22 - Mme BRILLU Nathalie
4 - M. AVELINE Cyril	23 - Mme BRUEZIERE Angélique
5 - Mme AVISSE Claudie	24 - M. BUSSARD William
6 - Mme BARJOLLE Lucie	25 - M. CADEC Ronan
7 - M. BENETEAU Olivier	26 - M. CAIGNET Guillaume
8 - Mme BESNARD Rozenn	27 - Mme CALVEZ Corinne
9 - Mme BENTAYEB Ghislaine	28 - Mme CATELOY Isabelle
10 - M. BERNABE Olivier	29 - M. CATOILLARD Frédéric
11 - Mme BERNARDIN Delphine	30 - M. CHAMAILLARD Eric
12 - M. BIDAL Gérard	31 - Mme CHERRIER Isabelle
13 - Mme BIDAULT Stéphanie	32 - M. CHOCTEAU Mikael
14 - Mme BOTREL Florence	33 - Mme COISY Edwige
15 - M. BOUCHERON Rémi	34 - Mme COPY Martine
16 - Mme BOUEXEL Nathalie	35 - Mme COURTEL Nathalie
17 - Mme BOULIGAND Sylvie (JUTEL)	36 - Mme CRESPIN Laurence (LEFORT)
18 - Mme BOURIEN Josiane	37 - M. DAGANAUD Olivier
19 - Mme BOUTROS Annie	38 - Mme DIALLO Marina

39 - Mme DO-NASCIMENTO Fabienne	77 - Mme MANGO Nathalie
40 - M. DUCROS Yannick	78 - Mme MARSAULT Héléna
41 - M. DULAMON David	79 - M. MAY Emmanuel
42 - M. DUMUZOIS Philippe	80 - Mme MILLARD Guylaine
43 - Mme DUPRET Brigitte	81 - M. MONTAGNE Joël
44 - Mme DUPUY Véronique	82 - Mme NICOLAS Fabienne
45 - Mme ECRAN Nicole	83 - Mme NJEM Noémie
46 - M. EVEN Franck	84 - Mme NZOMAMBOU Estelle
47 - M. FAUCON Stéphane	85 - Mme ORMOND Françoise
48 - Mme FAUVEL Freddie	86 - Mme PAISTEL Marie-Françoise
49 - Mme FOURNIER Christelle	87 - Mme PELLIEUX Aurélie
50 - M. GAUTIER Pascal	88 - Mme PERNY Sylvie
51 - Mme GAUTHIER Virginie	89 - Mme PIETTE Laurence
52 - M. GIRAULT Sébastien	90 - M. POIRIER Michel
53 - Mme GODAIS-CACHOZ Catherine	91 - M. POMMIER Loïc
54 - M. GODAN Jean-Louis	92 - Mme PRACONTE Anne
55 - M. GREFFE Corentin	93 - Mme PRODHOMME Christine
56 - Mme GUILLOU Olivier	94 - Mme RAGEUL Françoise
57 - Mme HACHEMI Claudine	95 - Mme RAHIER Laëtitia (LEGENDRE)
58 - Mme HASSANI Mireille	96 - Mme RENNES Veronique
59 - Mme HOCHET Isabelle	97 - Mme REPESSE Claire
60 - Mme HERY Jeannine	98 - M. REXACH Bertrand
61 - Mme HILAIRE Edna	99 - Mme REXACH Catherine
62 - Mme JUBAULT Judith	100 - M. RICE Frédéric
63 - Mme KERAMBRUN Laure	101 - Mme RONGA Nathalie
64 - M. KEROUASSE Philippe	102 - Mme SALAÛN Emmanuelle
65 - Mme LAKEHAL Cosette	103 - Mme SANNIER Ninon
66 - Mme LAPOUSSINIÈRE Agathe	104 - M. SCHMITT Julien
67 - Mme LE LOUER Anita	105 - Mme SINOQUET Annie
68 - Mme LE ROUX Marie-Annick	106 - Mme SOUFFOY Colette
69 - Mme LEBLANC Emilie	107 - Mme THIBAUD Stéphanie
70 - M. LEBRETON Alain	108 - Mme TOUCHARD Véronique
71 - Mme LEGROS Line	109 - Mme TRAILLE Fabienne
72 - M. LEROUX Valentin	110 - Mme TRILLARD Odile
73 - Mme LEROY Stéphanie	111 - Mme VICENTE-MATTIO Anabelle
74 - Mme LESECHE Sophie	112 - Mme VIERRON Cécile
75 - Mme LODS Fauzia	
76 - M. LOGA Jean-Calvin	

La décision établie le 27 mars 2015 est abrogée.

Fait à Rennes, le 04 septembre 2015

Pour le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
et par délégation, le secrétaire général adjoint



Guillaume DOUHERET